

**MAZARS**

Représenté par Jacques KAMIENNY  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
Société de Commissaire aux Comptes  
inscrite à la Compagnie de Versailles

**FIDUCIAIRE LEYDET**

Représenté par Didier AMPHOUX  
47, rue de Liège  
75008 Paris  
Société de Commissaire aux  
Comptes inscrite à la Compagnie  
de Paris

**GECI INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 6 732 319,25  
euros  
Siège social : 21, Boulevard de la Madeleine  
75001 Paris  
RCS Paris 326 300 969

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009**

## **GECI INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 6 732 319,25  
euros

Siège social : 21, Boulevard de la Madeleine  
75001 Paris

RCS Paris 326 300 969

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

### **Absence d'avis de convention et d'engagement**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- ❖ Convention relative à la refacturation de frais de développement concernant le projet SKYLANDER à la société GECI AVIATION SAS (ex SKYDESIGN SAS) pour un montant sur l'exercice de 1 753 931 €.
- ❖ Convention relative aux prêts et avances d'un montant en fin d'exercice de 1 414 244 €, rémunérés à un taux de 3,5 %, consentis par la société GTH à votre société. Les intérêts courus sur l'exercice s'élèvent à 55 798 €.
- ❖ Conventions relatives à la facturation de services de management :
  - à la filiale GECI GMBH pour un montant sur l'exercice de 338 330 €,

- o à la filiale GECE ENGINEERING SERVICES SRL pour un montant sur l'exercice de 23 353 €,
  - o à la filiale DOPS pour un montant sur l'exercice de 251 600 €,
  - o à la filiale GECE LTD pour un montant sur l'exercice de 56 044 €,
  - o à la filiale GECE AVIATION SAS pour un montant sur l'exercice de 1 179 503 €,
  - o à la filiale GECE SYSTEMES SAS pour un montant sur l'exercice de 413 000 €,
  - o à la filiale GECE INGENIERIA pour un montant sur l'exercice de 550 659 €,
  - o à la filiale AGIR SAS pour un montant sur l'exercice de 101 684 €.
- ❖ Conventions relatives aux avances non rémunérées d'administrateurs :
- o M. Serge BITBOUL, avance d'un montant de 1 523 € à la fin de l'exercice.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons qu'à la suite d'un oubli administratif, des conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- ❖ Convention relative à la refacturation de frais de développement concernant le projet SKYLANDER à la société SKYAIRCRAFT SAS pour un montant sur l'exercice de 637 414 €.

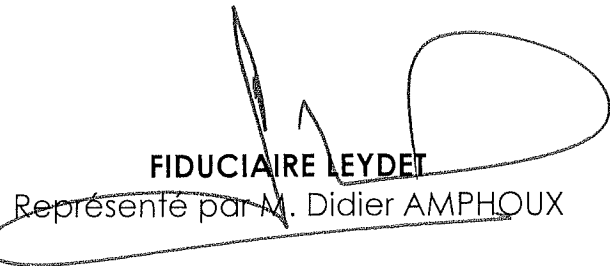
- ❖ Conventions relatives à la facturation de services de management à la filiale SKYAIRCRAFT SAS pour un montant sur l'exercice de 1 493 583 €.

L'administrateur concerné par ces deux conventions est M. Serge BITBOUL.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 31 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

  
**MAZARS**  
Représenté par M. Jacques  
KAMIENNY

  
**FIDUCIAIRE LEYDET**  
Représenté par M. Didier AMPHOUX